



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 48165

## Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les modalités de recrutement des personnels des crèches parentales. En effet, il semblerait que la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle restreigne le recrutement de personnes en contrat emploi solidarité au sein des crèches parentales et préconiserait par ailleurs l'embauche de personnes titulaires d'un CAP « petite enfance ». Or ce diplôme ne semble pas conférer à l'employé la qualité de responsable selon les critères des médecins de la protection maternelle infantile dont dépendent les crèches parentales, alors que ce CAP le serait par les mairies dans le cadre des structures périscolaires municipales. Elle souhaiterait, dès lors, lui demander de bien vouloir lui apporter des informations sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48165

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** famille et enfance

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 2004, page 7697

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)